

Règlement intérieur de l'association Stras4Water

Article 1: Cotisations

a. Adhésion

L'adhésion à l'association est conditionnée par le versement annuel d'une cotisation de 10€. Une fois payée, la cotisation n'est pas remboursable.

Le montant des cotisations est fixé pour l'année en cours par le conseil d'administration. L'adhésion à l'association donne le statut de membre de l'association, et à ce titre le droit à participer à l'organisation de l'association comme évoqué dans les statuts.

Les activités de l'association sont réservées aux membres.

L'association se réserve également le droit d'organiser des évènements ouverts à tous.

b. Inscriptions

Il est possible de participer à 2 cours d'essai gratuitement, durant les périodes de portes ouvertes (septembre/octobre et janvier/février), préalablement à l'adhésion à l'association. L'inscription donne accès à l'ensemble des cours proposés par l'association.

Les coûts des inscriptions aux cours sont les suivants :

A l'année :

- Tarif réduit : 30€ pour les étudiants, retraités, personnes sans emploi, bénéficiaires de minima sociaux, mineurs,
 - Plein tarif : 60€.

Au semestre:

- Tarif réduit : 15€ pour les étudiants, retraités, personnes sans emploi, bénéficiaires de minima sociaux, mineurs ;
 - Plein tarif: 30€.

Par carte de 10 cours, permettant l'accès à l'ensemble des cours dans la limite de 10 cours, valide un an calendaire. Le prix de la carte est fixé à :

- Tarif réduit : 10€ pour les étudiants, retraités, personnes sans emploi, bénéficiaires de minima sociaux, mineurs ;
 - Plein tarif : 20€.

L'absence d'un adhérent à un ou des cours ne donnera pas lieu à un remboursement. En cas d'empêchement de la part d'un professeur, le cours sera déplacé dans la mesure du possible. En cas d'arrêt définitif d'un cours pendant d'année, l'adhérent pourra demander un remboursement à hauteur de la moitié de l'inscription.

Article 2 : Assemblées générales et Conseil d'administration

Les adhérents de l'association sont invités à participer aux assemblées générales afin de participer à la vie associative (validation des bilans d'activité, des projets) et d'élire les membres du Conseil d'administration et être candidat.



Le Conseil d'administration est l'instance décisionnaire de l'association.

Article 3 : Droit à l'image

Toute participation aux évènements suppose, sauf demande contraire de la part du participant, une autorisation de droit à l'image au bénéfice de Stras4water pour ses supports de communication.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent ou ancien adhérent pourra révoquer son autorisation de droit à l'image à tout moment en s'adressant à Stras4Water par demande écrite (stras@4water.org).

Article 4 : Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

L'adhérent accepte que Stras4Water utilise les données personnelles inscrites dans son bulletin d'adhésion, étant entendu qu'elles ne seront pas partagées ni commercialisées et seront à l'utilisation exclusive de Stras4Water.

Conformément à l'article 17 du RGPD, l'adhérent ou ancien adhérent pourra demander l'effacement de ses données en s'adressant à Stras4Water par demande écrite (stras@4water.org).

Article 5: Valeurs de l'association

L'association a pour vocation de développer le lien social, via des activités festives, sportives, culturelles, dans le respect de toutes et tous et la bienveillance.

Toute discrimination est ainsi proscrite et toute personne doit être traitée de manière égalitaire. Aucune forme d'abus physique, sexuel ou moral dans le cadre des cours et événements de Stras4Water n'est tolérée.

Lors des activités et événements, les professeurs ou organisateurs d'évènements se réservent le droit de refuser l'accès ou d'exclure les participants qui ne respecteraient pas ces règles. Tout manquement pourra donner lieu à l'exclusion de l'association pour les adhérents sur décision du Conseil d'administration.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifiable par le conseil d'administration.

Article 7 : Acceptation tacite

L'adhésion à l'association Stras4Water implique l'acceptation du présent règlement, étant entendu que celui-ci lui aura été communiqué préalablement à l'adhésion, en format papier ou via un lien numérique.